



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

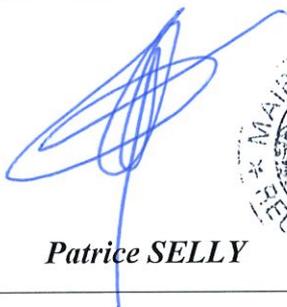
Sylvie PAYET - Alicia HAYANO -- Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET REQUALIFICATION DE LA RUE HUBERT DELISLE
 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux engagés par la ville pour la requalification de la Rue Hubert Delisle, il a été nécessaire de réaliser par l'entreprise du chantier des travaux de mise à niveau des réseaux d'infrastructures passives de la CIREST mal implantés à l'origine.

Pour permettre à la ville de Saint Benoit de faire prendre en charge par la CIREST la gestion et les frais générés par ces prestations imprévues, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de co maîtrise d'ouvrage établie conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage présente les deux avantages suivants :

1 - elle est financièrement plus intéressante pour la Cirest, puisqu'elle n'intègre pas de frais d'installation de chantier dédié à cette intervention.

2- elle permet au chantier de la ville en cours, de ne pas être perturbé par des délais et autres frais liés à des ajournements de travaux (s'il fallait interrompre les travaux d'aménagement de la chaussée pour attendre d'engager ceux des réseaux à dévoyer).

Cette convention est donc au bénéfice des deux collectivités contractantes, générant une moindre gêne aux usagers, due aux travaux sur une période contenue.

CONSIDERANT :

- qu'au regard de l'article L.121-5 du Code de la Voirie Routière l'avis de notre collectivité, sur ce projet de convention est requis également par voie de délibération (convention où y sont précisés, les conditions et limites de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage transférée) ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique lorsque la réalisation d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Et que ladite convention précisera dans ce cas les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, et en fixera le terme.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la CIREST et la commune de Saint-Benoît, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des marchés de travaux de requalification de la rue Hubert Delisle, ceux liés au dévoiement des infrastructures de télécommunications à mettre en conformité.

- de l'autoriser (ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation) à signer cette convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, selon la réglementation en vigueur.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.121-5 du Code de la Voirie Routière
- VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique
- VU l'annexe jointe à cette délibération
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cadre de Vie

Considérant que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (Cirest/Ville) proposée par la CIREST, vise d'une part à diminuer les contraintes de temps liés aux différents travaux, et offre d'autre part, une mise aux normes des réseaux de télécommunications sur une voirie nouvellement requalifiée,

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet de convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la CIREST et la commune de Saint-Benoît, destinée à permettre la réalisation, dans le cadre des marchés de travaux de requalification de la rue Hubert Delisle, ceux liés au dévoiement des infrastructures de télécommunications à mettre en conformité.

- d'autoriser le Maire (ou d'autoriser l'adjoint ayant reçu délégation) à signer cette convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, selon la réglementation en vigueur.

Nombre de votant : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

(Note: A circular official stamp of the Municipality of Saint-Benoît is centered between the two signatures.)

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL007032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024